



COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc...

La commune de Marles-en-Brie est une commune rurale, de 1 601 habitants au 1^{er} janvier 2019, intégrée au canton de Fontenay-Trésigny et adhérente de la communauté de communes du Val Briard.

L'école mixte de Marles-en-Brie a accueilli 203 élèves à la rentrée scolaire de septembre 2019. Elle regroupe 8 classes dont 3 classes d'élèves de maternelle. La plupart des classes sont à double niveau.

Le Plan local d'urbanisme en cours de révision depuis octobre 2011 devrait être approuvé en 2020. De nouvelles zones seront ouvertes à l'urbanisation.

Ce plan prévoit un zonage spécifique pour permettre la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage située le long de la route de Chaubuisson. La communauté de communes du Val Briard est porteuse du projet.

L'attractivité de la commune s'explique par la présence d'une gare sur la commune de La Houssaye-en-Brie, avec des trains directs pour la gare de l'Est. Les travaux pour aménager le pôle gare, avec la création de parcs relais a commencé en février 2019. Ces travaux sont financés par la S.N.C.F., la communauté de communes du Val Briard, et le syndicat des transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.). Les services du département et de l'État aménagent parallèlement leur centre technique situé sur l'arrière du parc relais. Le nombre de places de stationnement des véhicules pour les usagers de la gare sera ainsi porté à 502 places.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019.

➤ Section de fonctionnement :

• Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à 1 197 192,98 €.

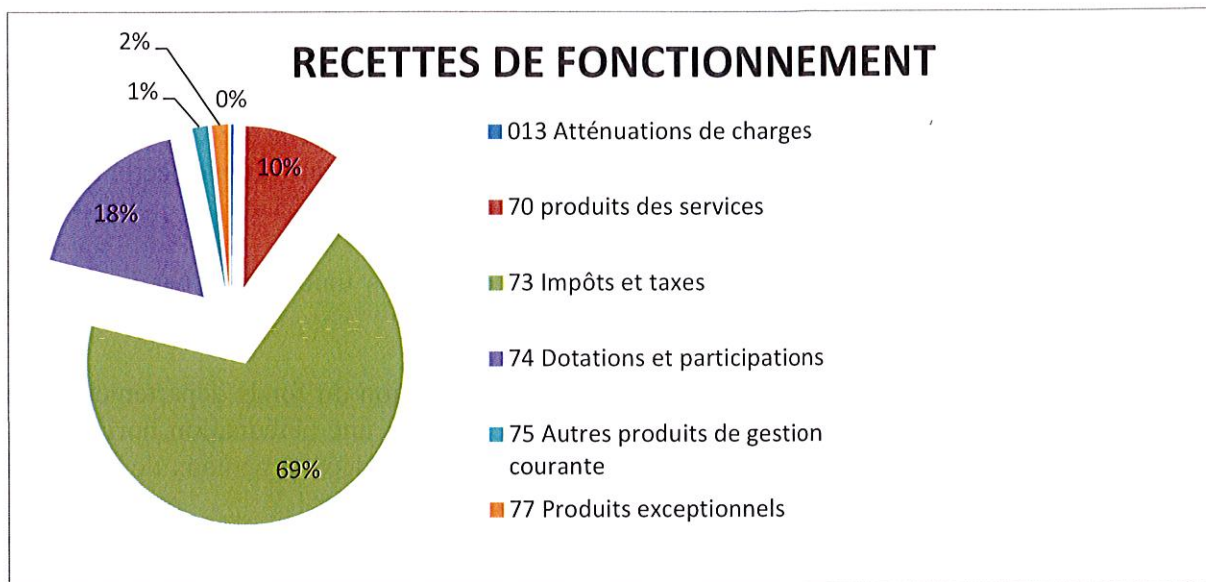
Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 68,66 % des ressources de la commune, soit 886 443,85 €. Cette année recette exceptionnelle d'un terrain devenu constructible (avenue du Général de Gaulle : 11 051 €).
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 188 612,40 € en 2019 contre 210 802,11 € en 2019 (soit une diminution des recettes de 11,76 % des recettes de fonctionnement).
- Le produit des domaines et de gestion courant qui représente 9,29 % des recettes de la commune s'élève à 111 247,23 €.
- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement, les produits exceptionnels tels que les remboursements effectués par les assurances pour 2 366,88 € (sinistres : infiltration plafond bas-côtés de la nef : solde et avenue du Général de Gaulle : véhicule entrée en collision avec un poteau ENEDIS support d'éclairage public).
- Et les recettes correspondantes aux locations de la salle polyvalente et du cabinet médical de 19 214,50 €.
- Enfin, dans les recettes de fonctionnement s'ajoute le montant de l'excédent cumulé reporté de l'exercice 2018 pour 454 953,64 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2018 ET 2019

Recettes de fonctionnement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	CA 2018	CA 2019	Variation
013 Atténuations de charges	2 928,71 €	9 308,12 €	6 379,41 €
70 produits des services	115 847,69 €	111 247,23 €	-4 600,46 €
73 Impôts et taxes	808 257,29 €	866 443,85 €	58 186,56 €
74 Dotations et participations	210 802,11 €	188 612,40 €	-22 189,71 €
75 Autres produits de gestion courante	19 159,64 €	19 214,50 €	54,86 €
77 Produits exceptionnels	20 080,35 €	2 366,88 €	-17 713,47 €
002 Résultat antérieur	410 226,03 €	454 953,64 €	44 727,61 €



Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents du travail.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 106 462,10 €, soit près de 95,70 % du montant des recettes de ce chapitre. Ces recettes sont en diminution par rapport à l'exercice 2018 : plus grande fréquentation de la restauration scolaire mais moindre fréquentation de la garderie).

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ERDF, GRDF et les concessions dans le cimetière.

A l'article 70632 « redevances et droits des services à caractère de loisirs » sont enregistrées les recettes de la soirée paëlla du 9 septembre 2019 pour 1 499,50 €.

A l'article 70878 « remboursement frais par autres redevables » : salage des voies des Chapelles-Bourbon par le personnel des services techniques (remboursement frais de personnel et d'utilisation de matériel) : 325,03 €.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes.

Cependant, le montant des impositions directes, 492 832 € ne représente plus que 56,88 % en 2019, 58,09 % en 2018 et, 73% du total des recettes de ce chapitre en 2016. En effet, depuis le budget de l'exercice 2017, une part des recettes de ce chapitre est constituée par l'attribution de compensation de 173 170,83 €, versée par la communauté de communes du Val Briard, constituée par les recettes suivantes, perçues précédemment par la commune : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle pour le foncier non bâti (T.A.F.N.B.), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'indemnité forfaitaire de réseaux (I.F.E.R.), le C.P.S. et l'indemnité compensatrice de C.F.E.

Deux autres postes importants de recettes sont d'une part, le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.) 126 885 € (montant augmenté de 97 € par rapport à 2016) et, celui occupé par la taxe additionnelle aux droits de mutation à hauteur de 61 596,02 €.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue par l'article 1595bis du code général des impôts est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental et redistribuée aux communes. Cette taxe est maintenant imputée à l'article 73224 « Fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O.) pour les communes de moins de 5 000 habitants ». C'est une taxe, calculée sur le prix d'un bien immobilier lors d'un achat, perçue par les collectivités.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.

La dotation globale de fonctionnement est en diminution par rapport à celle de 2018 : l'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014 se poursuit avec cette année une diminution d'un montant de 1 315 €. La baisse cumulée depuis 2014 est de 84 725 €.

A l'article 7478 « Participations : autres » : les recettes sont constituées uniquement par les 12 456 € versée par La Poste pour la tenue de l'agence postale communale.

En 2019, la commune a perçu une nouvelle recette dénommée attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle. Cette attribution a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de taxe professionnelle (T.P.) au niveau départemental, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) ont été modifiés lors de la réforme de la T.P.

Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Chaque année le montant alloué au département est notifié au conseil départemental qui prend une délibération fixant les critères de répartition entre les communes et les EPCI.

La somme attribuée à chaque collectivité fait l'objet d'un versement avant la fin de l'exercice

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation) sont en augmentation de 1 149 € par rapport à l'année 2018.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations du cabinet médical et de la salle polyvalente (salle polyvalente : 1 880 € - cabinet médical : 15 611,98 €).

Chapitre 77 : il comprend essentiellement les remboursements des sinistres par les assurances 2 366,88 € (solde sinistre plafond de la nef de l'église et sinistre poteau support éclairage public avenue du Général de Gaulle).

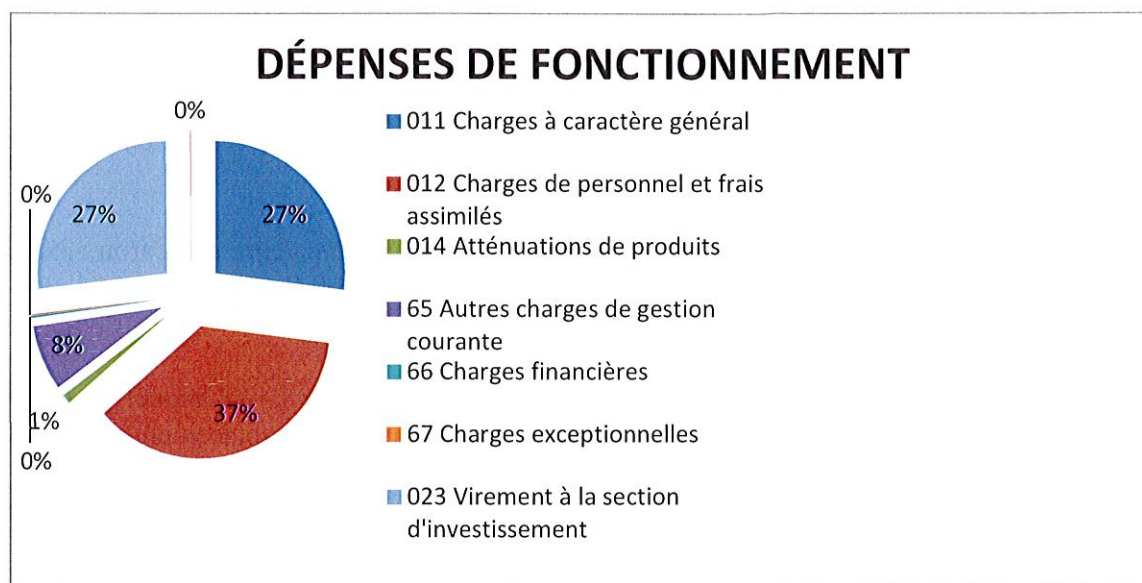
Chapitre 42 : il concerne des opérations d'ordre budgétaires.

- Dépenses : le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 1 171 001,47 € contre 989 455,62 € en 2018.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	CA 2018	CA 2019	Variation
011 Charges à caractère général	365 319,43 €	473 848,58 €	108 529,15 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	493 765,80 €	561 585,18 €	67 819,38 €
014 Atténuations de produits	15 350,00 €	17 723,00 €	2 373,00 €
65 Autres charges de gestion courante	108 576,43 €	112 206,92 €	3 630,49 €
66 Charges financières	3 548,93 €	2 858,76 €	-690,17 €
67 Charges exceptionnelles	1 575,00 €	1 459,00 €	-116,00 €
023 Virement à la section d'investissement	362 678,00 €	0,00 €	-362 678,00 €
042 Opérations d'ordre	1 320,03 €	1 320,03 €	0,00 €



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance....

Rappel du changement de prestataire en restauration scolaire le 1^{er} janvier 2018 : 18 117 repas servis aux enfants (2,34 € H.T. actualisé le coût du repas servis pour les élèves de classe élémentaire) et 1 684 repas servis pour les adultes (2,54 € H.T. actualisé le coût du repas pour les adultes). Le coût des frais de scolarité versé à Fontenay-Trésigny est en baisse 4 832 € pour l'année scolaire 2018/2019 contre 10 451 € pour l'année scolaire 2017/2018.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité. Montant stable 56 235,34 € en 2019 contre 55 099,12 € en 2018.

A l'article 60622 : Diminution de la consommation de carburant, 5 766,45 € en 2019 contre 8 164,66 € en 2018.

A l'article 615221 « Bâtiments publics » :

- ✓ travaux électriques : école maternelle (changement disjoncteur) – reprogrammation horloges (restauration scolaire) – interphone école maternelle- Festival Frisson : création protection – mise aux normes électriques mairie et chaufferie (1^{ère} phase) – salle du conseil municipal : changement prises électriques et création variateurs, total : 5 674,80 €,
- ✓ ateliers municipaux : réparation portail : 751,77 €,
- ✓ réparation toiture : école élémentaire 300 €,
- ✓ rez-de-chaussée de la Dent Creuse pour accueillir la Bibliothèque : remplacement convecteurs – luminaires et remise en peinture (6 041 €),
- ✓ Entretien et réparation des chaudières école/mairie- église et restaurant scolaire/salle de motricité : 1 544,76 €,
- ✓ Remplacement détecteur volumétrique salle du conseil municipal : 318 €,
- ✓ Remise en peinture salle du conseil municipal : 2 520 €,
- ✓ Remise en peinture bureaux mairie : 3 432 €,
- ✓ Changement luminaires nouvelle classe maternelle : 1 636,66 €,
- ✓ Remise en état du puits jardin de la salle polyvalente : 780 €,

A l'article 615232 « Réseaux » :

- ✓ Enfouissement réseaux communications électroniques extrémité rue Olivier : 57 463,63 €,
- ✓ Enfouissement réseaux communications électroniques extrémité rue d'Ourceaux : 52 103,17 €,
- ✓ Entretien éclairage public : 5 653,57 €,
- ✓ Continuité câblage électrique pour vidéo protection : 2 296,88 €,
- ✓ Sinistres : remplacement lampes avenue du Général de Gaulle et lampadaire rue Caron : 3 393 €,
- ✓ Curage, nettoyage pompage réseaux eaux pluviales et avaloirs : 6 900 €,
- ✓ Nacelle pour décoration de Noël : 1 499,18 €,

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel : + 26 498,49 € annuel (+ 2 489,39 € pour le personnel titulaire et + 8 367,56 € pour le personnel non titulaire (remplacement des agents en congé de maladie ordinaire et contractuels chargé de la surveillance de la pause méridienne avec augmentation horaire pour accueillir les enfants de maternelle) et + 6 685,16 € pour les cotisations URSSAF : notamment lié à la taxe transport).

Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales pour un montant de 17 723 € (en augmentation de 2 373 € : conséquence du retrait de la communauté de communes des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre prévoit :

- Les contributions aux syndicats intercommunaux (S.I.E.G.C.L. : piscine). Le SyAGE et le syndicat du ru de Bréon n'appellent plus de participation. La communauté de communes du Val Briard adhère au SyAGE en lieu et place des communes et prend en charge les participations financières des syndicats intercommunaux de rivière dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- Le versement des indemnités des élus ;
- Les subventions de fonctionnement aux associations ;
- En 2019 aucune subvention n'a été versée au CCAS compte tenu des excédents antérieurs.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette : - 690,17 € : le remboursement du prêt à la Caisse Régionale du Crédit Agricole est arrivé à échéance.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

Cette somme contribue à l'autofinancement de la section investissement à hauteur de 404 778 €.

➤ Section d'Investissement

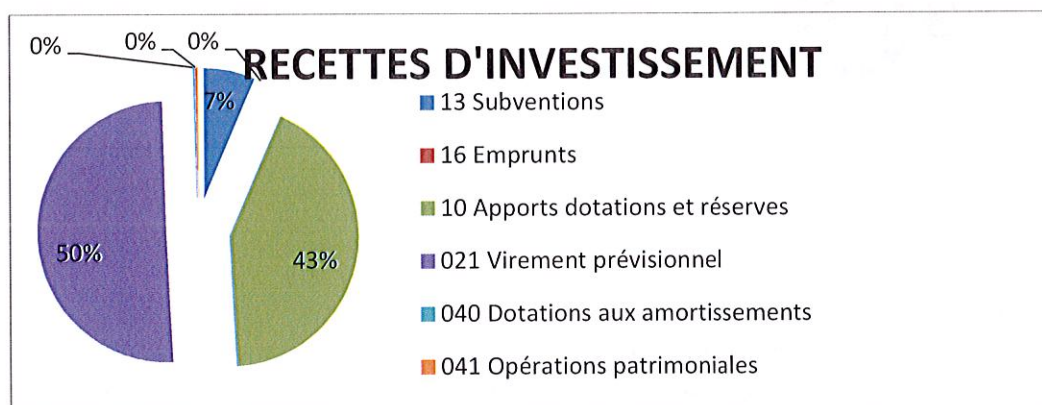
Le montant des recettes réelles en section d'investissement s'est élevé à 281 076,85 € dont 142 892,56 € d'excédents capitalisés.

• Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2018 ET 2019

Recettes d'investissement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2019

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	CA 2018	CA 2019	Variation
13 Subventions	47 008,00 €	56 635,01 €	9 627,01 €
16 Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 Apports dotations et réserves	306 468,13 €	80 229,25 €	-226 238,88 €
021 Virement prévisionnel	362 678,00 €	0,00 €	-362 678,00 €
040 Dotations aux amortissements	1 320,03 €	1 320,03 €	0,00 €
041 Opérations patrimoniales	1 824,00 €	0,00 €	-1 824,00 €
001 Résultat antérieur	107 705,07 €	177 909,44 €	70 204,37 €



Les recettes sont constituées par :

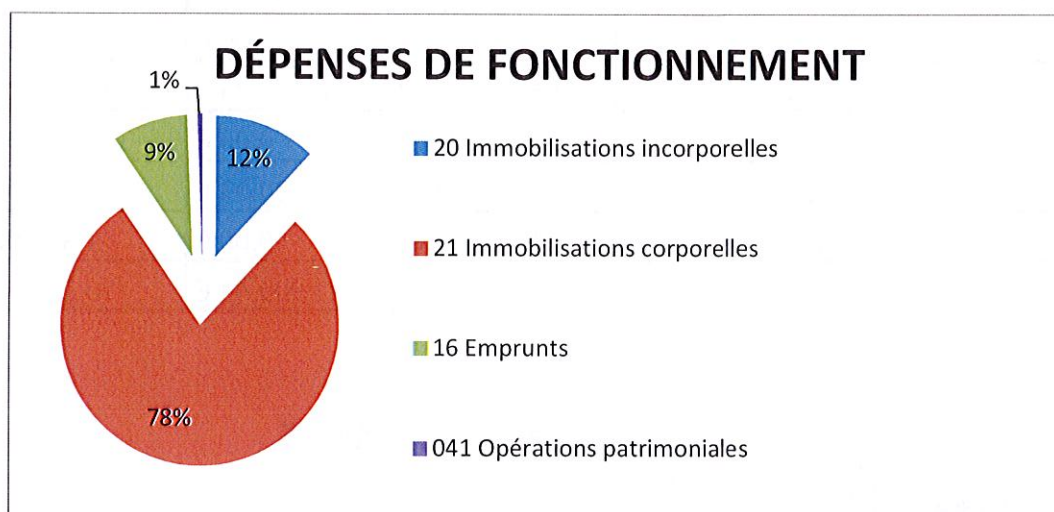
- Le remboursement du FCTVA d'un montant de 29 942,88 € (TVA réglée par la commune en 2018),
- Les recettes d'amortissement pour 1320,03 €,
- Les subventions suivantes :
 - Subventions au titre des amendes de police pour l'acquisition de deux radars pédagogiques : 882 €,
 - Subvention versée par le S.D.E.S.M. pour les travaux de remplacement des platines rue Caron et Place de la Mairie : 3 769,35 €,
 - Subventions versées par le Département : 2 contrats Fonds Équipement Rural (F.E.R.) lieudit de la Croix saint Pierre (35 000 €) – enfouissement réseaux communications électroniques extrémité rue d'Ourceaux : (15 273,66 €) – acquisition desherbeur thermique : 702 € et restauration Christ en Croix : 1 008 €,
- Taxe d'aménagement : 50 158,37 €
- Reliquat de taxe locale d'équipement : 128 €

- Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2018 ET 2019

Dépenses d'investissement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	BP 2018	BP 2019	Variation
20 Immobilisations incorporelles	34 126,00 €	18 786,60 €	-15 339,40 €
21 Immobilisations corporelles	225 563,01 €	343 807,24 €	118 244,23 €
16 Emprunts	25 452,70 €	21 556,92 €	-3 895,78 €
041 Opérations patrimoniales	1 824,00 €	0,00 €	-1 824,00 €
001 Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Les principales dépenses de l'année 2019 ont été les suivantes :

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :

Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : 12 261,00 €

Frais d'insertion : Publication annonces : marchés vidéoprotection et extension du cimetière

Concessions et droits similaires : licences logiciels JVS : 4 041,60 €

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » :

Acquisition de la parcelle ZH n° 60 lieudit « le Ratoir »: 14 084,14 €

Mission étude extension du cimetière : 5 834,40 €

Travaux école maternelle : remplacement linoléum et travaux toiture restauration scolaire : 25 683,64 €

Études préliminaires diagnostic église Saint Germain d'Auxerre et création de deux descentes d'écoulement des eaux pluviales en pavé

Article 2151 « Réseaux de voirie » :

- Travaux de voirie lieudit de la Croix Saint Pierre : 78 135,29 € (travaux + maîtrise d'œuvre+ peinture routière),
- Peinture routière rue Caron : 1 608 €

Article 21534 « Réseaux d'électrification » :

- Enfouissement des réseaux électriques et éclairage public rue Olivier et chemin de la Gravière : 45 267,37 €,
- Enfouissement des réseaux électriques et éclairage public rue d'Ourceaux : 60 648,61 €,
- Ajouts points lumineux lieudit de la Croix Saint Pierre : 3 834,32 €
- Travaux sur candélabres pour mise en place vidéoprotection : 5 810,52 €
- Ajouts de points lumineux résidence de la Fosse Fredon : 1 468,80 €

Article 21538 « Autres réseaux » :

- inspection télévisée réseau eaux pluviales rue Olivier : 2 568,34 €
- analyse enrobé extrémité rue Olivier : 85,84 €
- Réhabilitation réseau eaux pluviales avenue du Général de Gaulle : 30 378 €

Remplacement de 4 extincteurs : 511,69 €

Acquisition :

- d'une tondeuse autoportée : 7 303,01 €
- d'un desherbeur à air chaud pulsé Ripagreen : 2 808 €
- de miroirs, potelets, de sacs Canisac : 2 609,16 €
- de panneaux de signalisation : 1 012,18 €
- de 2 radars pédagogiques : 3 780 €

Restauration du Christ en Croix : 1 728 €

Acquisition :

- 2 ordinateurs ESPRIMEO PREMIUM + 1 écran : 2 046 €
- 3 bras support écran : 720 €
- 1 câble vidéo – alimentation téléphonique école maternelle : 660 €

Acquisition de :

- Mobiliers pour la nouvelle classe école maternelle : 6 429,84 €
- Tables et chaises et meuble à papier école mixte : 2 893,18 €
- 2 banquettes pour garderie : 275,80 €
- 10 tables et bancs pour festivités : 1 428,24 €

Acquisition :

- Guirlandes et cordons lumineux : 5 590,92 €
- Fourniture et pose de rideaux salle du conseil municipal : 4 843,56 €
- Maîtrise d'œuvre mise en place vidéoprotection : 4 800 €
- 6 protections anti-pince doigts motricité : 263,10 €
- 6 plans évacuation école élémentaire mis à jour suite travaux 749,68 €
- 2 climatiseurs et store : école et mairie : 872,80 €
- 1 coffret et tarauds et fil : 60 pièces : 494,41 €
- 1 aspirateur GC1/35 pour restauration scolaire : 385,20 €

III Montant du budget consolidé

Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Les résultats du compte administratif 2019 s'établissent comme suit :

. dépenses de fonctionnement	7 781,14 €
. recettes de fonctionnement	450,00 €
soit un déficit de fonctionnement de l'exercice de :	7 331,14 €

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement

Montant du budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

	Crédits ouverts	Réalizations : mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12
Budget principal			
<i>Investissement</i>			
Dépenses	1 894 258	384 150,76	941 425
Recettes	1 894 258	281 076,85	520 556
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses	1 648 255	1 171 001,47	
Recettes	1 648 255	1 197 192,08	
Budget annexe : C.C.A.S.			
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses	13 288	7 781,14	
Recettes	13 288	450,00	
Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe			
<i>Investissement</i>			
Dépenses	1 894 258	384 150,76	941 425
Recettes	1 894 258	281 076,85	520 556
<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses	1 661 543	1 178 782,61	
Recettes	1 661 543	1 197 642,08	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	3 555 801	1 278 895,38	941 425
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	3 555 801	1 562 933,37	520 556

IV Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement », C.A.F. utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

AUTOFINANCEMENT				En % des produits de fonctionnement	
En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne nationale de la strate en 2019		Ratios de structure	Moyenne de la strate en 2019
29	18	170	Excédent brut de fonctionnement	2,5	22,97
27	17	161	Capacité d'autofinancement = CAF	2,35	21,76
6	4	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	0,005	12,43

V Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.

La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 31 décembre 2019 est de : 3 ans et 6 mois (fin du prêt n° 9198017, souscrit auprès de la Caisse d'Épargne : le 25 juin 2023).

VI Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases notifiées en 2019	Taux appliquées par décision de l'assemblée délibérante	Produit voté par l'assemblée délibérante	Taux moyens communaux de 2018 au niveau	
				national	départemental
Taxe d'habitation	1 746 000	14,05 %	245 313	24,54 %	24,61 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 355 000	16,20 %	219 510	21,19 %	26,63 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	64 800	46,41 %	30 074	49,67 %	53,48 %
TOTAL			494 897		

VII principaux ratios financiers

<u>Informations financières - ratios</u>		Valeurs	Moyennes nationales de la strate en 2019
1	Dépenses réelles de fonctionnement /population	706,00	611,00
2	Produits des impositions directes /population	382,00	303,00
3	Recettes réelles de fonctionnement /population	722,00	740,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	224,00	324,00
5	Encours de dette/population	50,00	580,00
6	Dotation globale de fonctionnement /population	56,00	145,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,48	0,92
8	Dépenses de fonct. et remb. de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,99	0,89
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,31	0,44
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,07	0,78

VIII Effectifs de la collectivité et charge de personnel au 31 décembre 2019

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 561 585,18 € en 2019, dont 358 242,85 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 17 899,70 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires. Les personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la pause méridienne et le cas échéant le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire (restauration scolaire et services techniques). Deux adjoints techniques territoriaux ne sont plus en poste : un agent absent pour congé de maladie ordinaire, et un agent détaché auprès des services du département depuis le 1^{er} décembre 2019.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Titulaires			Non titulaires
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps partiel	Emplois permanents à temps non complet
<i>Filière administrative</i>					
Attaché	A	1			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1			
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1		1	
<i>Filière technique</i>					
Agent de maîtrise principal	C	1			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		1			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C				
Adjoint technique	C		1		
<i>Filière médico-sociale</i>					
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1			
<i>Filière animation</i>					
Animateur	B	1			1
Adjoint d'animation	C		1		1
TOTAL GÉNÉRAL		8	3	1	2

Fait à Marles-en-Brie, le 10 février 2020

Le Maire



Stéphane Bonnel